

**No 5 Séance du Conseil général du jeudi 23 septembre 2021 à 20 h 00  
A l'Aula du Centre des Deux Thielles**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 4 de la séance ordinaire du 24 juin 2021
3. Réorganisation du Centre forestier de l'Eter  
Arrêté 1428
  - 3.1. Crédit d'engagement de CHF 550'000.00 pour l'acquisition de la part de l'Etat de Neuchâtel du Centre forestier de l'Eter et de ses véhicules
  - 3.2. Acquisition en qualité de propriétaire unique du bien-fonds DDP (droit de superficie distinct et permanent) D5635 du cadastre de Cressier (Centre de l'Eter)
  - 3.3. Adoption du contrat entre l'Etat de Neuchâtel et la Commune du Landeron pour la réalisation de travaux d'exploitation et de soins dans les massifs cantonaux de Bois l'Abbé, Trembley, Eter et de Pourtalès
  - 3.4. Engagement de deux forestiers-bûcherons (2 EPT) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022
4. C2T – Crédit d'engagement de CHF 720'000.00 pour le remplacement des fenêtres du bâtiment du Centre des Deux Thielles  
Arrêté 1429
5. Motion du parti socialiste intitulée « Création d'appartements avec encadrement »
6. Motion du parti Vert'libéral intitulée « Création d'une task-force affaissement du Bourg »
7. Motion du parti Vert'libéral intitulée « Ecopoint – récolte du carton »
8. Motion du parti Vert'libéral intitulée « Modification du règlement spécial du Bourg afin de permettre la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'énergie cantonale »
9. Interpellations et questions
10. Divers

**1. Appel**

M. Thomas Froelicher, président, a le plaisir de saluer l'assemblée et d'ouvrir la 5<sup>ème</sup> séance ordinaire du Conseil général de cette législature.

Le secrétaire passe à l'appel.

Présents : Bourquin Silvia, Bovet Stephan, Caillet Cédric, De Marcellis Pierre, Fauro Massimo, Forster Vincent, Froelicher Thomas, Gabriel Reto, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Guizzard Fabrizio, Gütiger Nicole, Guye Olivier, Jacot Michael, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Jeanneret Vincent, Juan Anne-Lise, Kohler Cindy, Kühni Ugo, Linder Thierry, Mallet Gregory, Muriset Christian, Muriset Jessica, Muriset Stéphanie, Peluso Antonio, Perrenoud Stéphane, Savoy Jacques, Senn Jean-Philippe, Sieber Monique, Wenger Lucas, Winz Fredy.

Excusés : Bürli Gilliane, Cuendet Denis, Girard Adela, Hofs Peter, Perret-Gentil Roland, Petermann Jean Pascal, Pin André, Spring Denis.

**33 Conseillers généraux présents, majorité à 17.**

***Conseil communal***

Présents : Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Schouller Nadine, Spring Roland.

Excusée : Bottinelli-Frigerio Maura

Bureau du Conseil général :

Président:	M.	Thomas Froelicher	PSL
Secrétaire:	M.	Jean-Marc Jeanneret	PLR
Questeurs:	M.	Thierry Jaquier	CAN
	M.	Stephan Bovet	UDC

Le bureau du Conseil général a reçu la démission de Mme Adela Girard en charge de la commission des agrégations et de naturalisation et membre du groupe de travail de la révision du règlement organique. Le Conseil général prend acte de cette démission. La nomination de son remplaçant figurera à l'ordre du jour du CG du 9 décembre prochain.

## 2. Procès-verbal no 4

Le Conseil général accepte le procès-verbal n°4 du 24 juin 2021 par 32 voix.

## 3. Réorganisation du Centre forestier de l'Eter Arrêté 1428

La parole est donnée à Mme Nadine Schouller, directrice des domaines et forêts, qui remercie le garde-forestier du Landeron, le directeur financier et l'administratrice de la commune ainsi que le service forestier de l'Etat. En effet, cela a été un travail d'équipe pour présenter ce dossier. Elle tient à apporter les réponses pour donner suite aux remarques de la commission financière ainsi qu'aux interrogations de certains. En ce qui concerne le droit de superficie, il court jusqu'en 2066. Donc à partir de 2065, il faudra reprendre le dossier, soit pour le prolonger (jusqu'à une durée de 100 ans), soit pour le retour du bâtiment à l'Etat mais avec un montant d'au moins 70% de sa valeur auprès de l'ECAP. En effet, selon la LFinEC, la valeur d'un bâtiment du patrimoine ne sera jamais à 0 dans les comptes. (Article 46, al. 5 et 6). De plus, les bâtiments du patrimoine administratif peuvent être réévalués tous les 20 ans. Cela signifie que le bâtiment de l'Eter sera réévalué au moins deux fois avant l'échéance du DDP. Il est exact que dans la convention, il n'est pas fait mention d'un montant minimum. Un montant minimal serait interprété par l'Etat comme un montant maximal. Ce dernier indiqué dans la convention est en fait un montant « objectif ». Montant que l'on souhaite atteindre année après année et le service forestier mettra tout en œuvre en intégrant suffisamment de travaux dans le programme trimestriel. Cette façon de faire a l'avantage de s'assurer, non seulement d'un volume de travail suffisant sur l'année, mais également d'une répartition judicieuse sur tous les mois de l'année. Comme déjà discuté, l'engagement des deux forestiers-bûcherons s'établira sur un contrat de travail avec des salaires de la classe 4. Dans la somme annoncée, il a été projeté qu'un forestier-bûcheron serait engagé selon le contrat de travail du forestier-bûcheron expérimenté, actuellement en fonction au Landeron. Pour le deuxième poste, il a été prévu d'engager un jeune forestier-bûcheron, mais c'est une projection avec une mise à un niveau assez haut pour éviter toute surprise. Les charges sociales sont comprises dans ce calcul et sont les mêmes que pour tous. A rappeler que les forestiers-bûcherons sont assurés par la SUVA. Pour ce qui est d'un apprenti de troisième année, il faut compter, charges comprises également, la somme de CHF 20'000.- pour une année entière. Il a également été posé la question du point 82000/33 en page 4 du rapport. Cette diminution vient du fait que le tracteur actuellement au Landeron, est totalement amorti, soit normalement CHF 9'000.-. Mais comme les véhicules de l'Etat seront repris, la somme de CHF 5'000.- doit être déduite, d'où cette différence de CHF 4'000.-. Pour ce qui est des véhicules, un tracteur John Deere 6230, 95CV, équipé pour les travaux forestiers et également équipé d'un frontal devra être repris ; première mise en circulation 06.12.2010, heures compteur 3545 h. Un véhicule Pick-up Toyota, 1<sup>ère</sup> mise en circulation 2012, 86'000 km, fait également partie du parc véhicule. Dans

l'inventaire des véhicules, il y a encore deux remorques et un broyeur état neuf pour une valeur de CHF 9'000.-. Ces véhicules ont été expertisés et contrôlés deux fois ; une fois par le garage du service de l'Etat et la seconde par le garage agréé du service forestier du Landeron. Ils sont en parfait état. Comme indiqué dans le rapport, le canton de Neuchâtel a souhaité réorganiser son service forestier pour apporter un renouveau, plus d'efficacité et pour conserver une utilisation et une gestion optimale et régionale. Ce contrat n'a pas été simple ; bien des séances, discussions et négociations avec l'Etat ont été nécessaires pour obtenir un accord très satisfaisant pour les deux parties. En devenant propriétaire de l'entier du bâtiment du centre forestier de l'Eter, la commune récupère un bâtiment moderne, fonctionnel et en parfait état. C'est un investissement, mais c'est un bon investissement qui a un faible impact sur les comptes de la commune et qui, dans le développement durable, permet un risque plus qu'acceptable. Il est mentionné que la convention concerne l'entretien des forêts cantonales du Bois l'Abbé, Trembley, l'Eter et Pourtalès, soit 600 hectares en tout. En y ajoutant les domaines du Landeron, Lignièrès et la corporation de Saint-Maurice, c'est une surface importante pour occuper 3 forestiers-bûcherons et les apprentis durant l'année. Mme Nadine Schouller fait confiance au garde-forestier du Landeron pour organiser le travail au mieux afin qu'aucune forêt ne soit délaissée. Les travaux à réaliser par l'équipe forestière du Landeron y sont clairement indiqués (coupes, chablis, soins à la jeune forêt, plantations, entretien de la desserte (chemins) et entretien des limites). Par ailleurs, il est stipulé qu'un programme trimestriel est établi afin de garantir l'occupation du personnel sur toute l'année. Elle pense que la commune du Landeron a une opportunité unique de développer un centre de compétences forestières locales dont elle bénéficiera par une efficacité encore accrue de la gestion de ses forêts. Ceci sans que ces améliorations ne chargent ses comptes. Les synergies, dont la convention proposée pose les bases, apportent une plus-value importante aux deux partenaires (meilleures connaissances du terrain, déplacements réduits, taille d'équipe permettant d'atteindre l'optimum dans l'organisation des travaux (pour les travaux courant, travail en trois équipes et pour les travaux spéciaux ou importants, travail avec une équipe réunie)). Les équipements en outils et en machines pourront être plus rapidement rentabilisés. Le bâtiment du Centre forestier de l'Eter sera pleinement utilisé et les coûts répartis sur un nombre d'utilisateurs élevé. Sa gestion sera simplifiée, car il n'y aura qu'un seul propriétaire et une infrastructure locale sera immédiatement disponible en cas de tempête, par exemple, pour dégager les routes. Ces améliorations notables par rapport à la situation actuelle se feront sans alourdir les comptes de la Commune du Landeron, car les frais occasionnés par la mise en place de cette nouvelle organisation pourront être facturés à l'Etat. L'opportunité de renforcer l'équipe forestière, de profiter de toutes ces synergies pour être plus polyvalente et de maintenir dans la région des places de travail et d'assurer une utilisation du centre forestier de l'Eter devrait apporter un équilibre en donnant à la Commune du Landeron l'opportunité de se positionner comme un acteur d'importance dans l'Entre-deux-Lacs pour les aspects forestiers. De plus, il ne faut pas oublier que l'entretien et la protection des forêts sont et seront de plus en plus nécessaires pour se protéger des crues et des intempéries, pour ralentir la dégradation du climat, pour préserver la faune et la flore. La forêt joue un rôle très important et jouera un rôle de plus en plus important pour la population. Mme Nadine Schouller va être claire jusqu'au bout. Si cet arrêté ne devait pas être accepté, le contrat sera caduc. Une autre solution sera trouvée par l'Etat, soit à l'interne, soit avec un autre partenaire, mais il n'y aura plus de discussion avec Le Landeron. Bien entendu et à priori, le service forestier de la commune continuerait de fonctionner dans la même configuration qu'aujourd'hui, c'est-à-dire avec les domaines du Landeron, Lignièrès et la corporation de Saint-Maurice. Elle rappelle que ce sont les conseillers généraux qui ont le dernier mot et qu'ils doivent prendre leurs responsabilités. Pour sa part, elle trouve ce contrat équilibré qui donne à la commune du Landeron la possibilité de se positionner comme un acteur d'importance dans l'Entre-deux-Lacs pour les aspects forestiers. Au nom du Conseil communal, elle remercie l'assemblée pour son attention et demande d'accepter cet arrêté.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Monique Sieber, relève que le projet est intéressant pour la commune étant donné qu'il apporte un enrichissement des tâches, une meilleure utilisation des équipements et la recherche de rationalisation. Elle constate également une valeur ajoutée pour la gestion de la forêt. Toutefois, l'acte notarial et le contrat paraissent faibles sur certains points. Le droit de superficie aurait dû être renégocié pour être prolongé. Le fait que l'Etat se réserve le droit de renégocier le volume des travaux sans garantie d'un minimum fait prendre des risques financiers à la commune. De ce fait, il vaudrait la peine que la commune négocie un montant de prestation minimal de CHF 230'000.-. La CFG dans sa majorité soutient le projet.

Prise de parole des groupes.

M. Fredy Winz, pour le PSL, regrette que le contrat de prestation entre l'Etat et la Commune du Landeron se contente de stipuler un montant maximum annuel de CHF 270'000.- pour les prestations à fournir, mais sans mentionner de minimum, reportant ainsi l'entier du risque sur la commune. Mais, malgré ce gros bémol, le PSL est d'avis que le coût reste supportable et que ce bon projet renforce le Service forestier de la commune sur plusieurs plans, notamment au niveau de la formation, de la sécurité, de la dynamique de travail et de l'attractivité. Dans sa séance de préparation du 16 septembre 2021, le groupe a accepté l'arrêté 1428 à l'unanimité des membres présents.

Le Canette, par M. Jacques Savoy, a bien étudié les avantages et inconvénients du projet soumis par le CC et en reconnaît l'intérêt pour le groupe forestier et l'élargissement des possibilités qui en découle. Toutefois, dans son état actuel, il présente des lacunes importantes. Il en signale trois. Premièrement, il semble impensable de reprendre des charges du Canton sans avoir la garantie que celui-ci confiera les travaux permettant de les couvrir. Un montant minimum (et non maximum) de travaux doit donc être prévu conventionnellement. Deuxièmement, le droit de superficie devrait être étendu au lieu de se terminer en 2066. Enfin, dans la projection des comptes de la commune, le bénéfice financier escompté pour cette opération n'apparaît pas clairement (voir en-tête du compte 82000). Il relève en outre que, le Canton étant demandeur, les frais liés à cette opération devraient lui incomber. Par conséquent, le Canette propose une non-entrée en matière pour ce projet en attendant le résultat des négociations proposées.

L'entrée en matière est combattue.

Mme Jessica Muriset, pour le PVL, a lu avec beaucoup d'attention le rapport concernant la réorganisation du centre forestier de l'Eter. Le groupe a été étonné par la quasi-inexistence d'un argumentaire motivant à accepter ce crédit d'engagement qui s'élève, tout de même, à plus d'un demi-million de francs ainsi que l'engagement de 2 EPT. On y lit que « la forêt génère l'oxygène indispensable à la vie des hommes et des animaux. Qu'elle joue un rôle important pour la population : économique, environnemental, écologique, délasserment, et qu'il n'y a pas de Wifi en forêt, mais on assure qu'il y a une connexion géniale ». Dans sa conclusion, le Conseil communal estime que l'achat de l'entier du bâtiment du centre forestier de l'Eter est une opportunité permettant de renforcer et faire perdurer un équilibre judicieux privé-public dans les travaux forestiers. Grâce à des effets de synergie, la commune du Landeron peut s'attendre à une économie d'environ CHF 20'000.- par année. De plus, cette solution permettra à cette dernière de se positionner une fois de plus comme un acteur majeur de la région et apportera une nouvelle dynamique en valorisant le travail du Service forestier. L'engagement de 2 EPT est tout de même une lourde responsabilité. Une fois engagées, ces personnes devront être équipées de matériel certainement onéreux afin de pouvoir accomplir les tâches qui leur seront confiées. Il faudra peut-être aussi leur fournir un nouveau véhicule. Le PVL se demande si la situation économique de la commune permet sincèrement de débloquer cette somme d'argent aujourd'hui ; si cette réorganisation est vraiment nécessaire ; s'il n'y a pas d'entrée en matière, quelles en seraient les conséquences à court et moyen termes ; et si en cas d'acceptation, quels en seraient concrètement les avantages à en tirer. Pour le groupe, il

y a trop d'inconnues à ce jour, raison pour laquelle, il va refuser ce crédit à moins qu'il revienne lors d'un prochain CG avec un solide argumentaire.

Le PLR, par M. Antonio Peluso, remercie le CC pour ce dossier intéressant pour la commune. Il prend note du fait que si cette demande est devenue prioritaire par rapport à d'autres dossiers en attente, c'est en raison de l'opportunité qui s'est présentée suite à l'incendie survenu en 2017 dans le bâtiment du service des forêts du canton à Montmollin. Suite à cet événement, le Canton a décidé de revoir sa politique d'engagement dans la gestion des forêts et c'est une réelle opportunité qui est offerte aujourd'hui à la Commune de devenir seul maître à bord du centre forestier de l'Eter, qui sera la seule équipe forestière de l'Entre-deux-Lacs. Le PLR a retenu que le projet prévoit non seulement l'acquisition à 100% du bien-fonds, mais aussi les véhicules et les machines nécessaires à l'exécution des nouvelles tâches de la commune. Notamment, le mandat d'exploitation d'une partie des forêts de l'Etat moyennant une contribution financière de CHF 270'000.- par année, déterminée en fonction des coûts effectifs des prestations fournies. Ladite contribution étant plafonnée mais garantie, la mention d'un minimum n'est pas nécessaire. Les ressources humaines qui permettront une exécution efficace du nouveau mandat, devront être augmentées, mais les frais relatifs aux engagements à prévoir seront couverts par la contribution de l'Etat. L'actuelle équipe du centre forestier sera réorganisée avec l'engagement de deux nouveaux collaborateurs (forestiers-bûcherons) et la reprise de l'apprenti de l'Etat pour former trois équipes de forestiers performantes. La reprise des véhicules et des machines du Canton permettra de faire face à l'agrandissement de la charge de travail. A cet effet, une expertise technique et financière a été faite sur les véhicules, qui se sont révélés fonctionnels et pour lesquels le Canton a fait un effort sur le prix de vente. Tout comme les véhicules, le bâtiment de l'Eter, construit en 2016, est fonctionnel et viendra enrichir les actifs des comptes communaux. Même si en parallèle, il faudra peut-être emprunter pour acheter le bâtiment, et la dette globale de la Commune se verra augmentée d'autant. En fait, une éventuelle augmentation de la dette ne va pas appauvrir la Commune. Par contre, la nouvelle structure va permettre de disposer d'un plus grand pouvoir d'action, d'une meilleure efficacité et d'offrir à ses troupes une plus grande motivation et valorisation. L'amortissement de la dette sera garanti par la rémunération reçue de l'Etat pour le travail additionnel fourni. Le droit de superficie sera rediscuté avant l'échéance du contrat en vue d'une éventuelle prolongation au-delà de 2066, ou d'une reprise par l'Etat. Les discussions sont à prévoir dès 2064-65. En cas de refus du projet en objet, le Conseil communal devra étudier et énumérer les contraintes en provenance du Canton et chiffrer les coûts additionnels qu'un tel refus risque de générer par rapport à la situation actuelle. Fort de ce constat, le PLR est convaincu par la qualité du projet et accepte l'arrêté à l'unanimité.

M. Lucas Wenger, pour l'UDC, accepte la réorganisation du Centre forestier de l'Eter. Cependant, il relève qu'il serait judicieux de convenir avec l'Etat d'une contribution minimale de ce dernier comme relevé dans le rapport de la commission financière et de gestion du 31 août 2021.

Le PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret, demande une suspension de séance de 10 minutes.

Prise de parole individuelle.

M. Jean-Marc Jeanneret, pour le PLR, est très surpris de la prise de position et des questionnements du groupe Canette. Il y a la forêt, ses bienfaits et son utilité, mais aussi le travail des forestiers qu'on doit respecter. Et puis, il y a le Canette. Et, au jour d'aujourd'hui, le Canette pense qu'il suffit de combattre l'entrée en matière et des solutions seront trouvées rapidement. Au Conseil fédéral, il y a en a deux qui sont comme cela, ce ne sont pas ses copains non plus. Donc le PLR va maintenir sa position, soutenir le CC et invite tous les gens de bonne constitution d'aller de l'avant avec ce projet.

M. Gregory Mallet, pour le Canette, se dit aussi très surpris de ce qu'il a entendu ce soir. Il a l'impression, comme exprimé tout à l'heure à certains collègues, que c'est le prototype d'un dossier où on doit refuser d'entrée en matière parce que, sur le fond, tous sont d'accord sur les principes. Personnellement, d'un point de vue technique et organisationnel, il fait pleinement confiance à l'équipe forestière. Il pense que la commune a un bon garde-forestier et que les forêts communales sont bien gérées. Mais on semble être aussi presque tous d'accord qu'il manque notamment un montant minimal dans cette convention. En discutant avec certains d'entre vous, dont son préopinant, il semble que l'Etat a l'intention de donner au minimum CHF 270'000.- de travaux. Alors M. Gregory Mallet se demande pourquoi ne pas pouvoir mettre ce montant dans la convention. Il croit qu'il a aussi été dit qu'à l'échéance du droit de superficie, la valeur comptable à laquelle l'Etat reprendrait le bâtiment serait de 50% du montant de l'ECAP. Cela ne peut pas être dit. C'est un maximum en cas de réévaluation. Mais en imaginant que la réévaluation de ce bâtiment soit effectuée juste avant l'échéance du droit de superficie, il ne pense pas que cela soit accepté. Donc prétendre que le bâtiment sera à 50% de sa valeur vénale à cette échéance, cela est faux. Il aimerait aussi dire que le budget qui se trouve dans le cahier et qui prévoit un équilibre à moins de CHF 1'000.- près, se base sur l'hypothèse que l'Etat va confier pour CHF 270'000.- de travaux. Il se base également au niveau des recettes au maximum possible vu qu'on ne pourra pas leur facturer plus. En somme, quel représentant dit à un client « Je suis d'accord de travailler pour toi, mais je ne suis pas d'accord de faire plus que cela ». Et il trouve que c'est un peu l'archétype ; surtout que certains d'entre vous prétendez veiller à ce que chaque franc soit bien investi. Il se demande si en acceptant ce dossier ce soir, l'intérêt des Landeronnais est défendu. Il a l'impression que l'Etat, qui est bon pour imposer aux communes des reports de charges, propose cette fois de reporter les charges, par le biais du transfert des emplois et des charges qui vont avec, sans transférer les recettes parallèlement. Il croit que l'unanimité est d'accord que ce projet est beau mais qu'il manque certains éléments. Ce dernier doit être renvoyé au CC pour renégociations avec l'Etat. Entre gens intelligents, il est sûr que le Canton va accepter. M. Gregory Mallet demande de soutenir la non entrée en matière. Ce n'est pas être contre le service forestier, ni contre la forêt. Au contraire, on l'adore tout autant que vous.

M. Frédéric Matthey, au nom du Conseil communal, souhaite amener quelques précisions ayant suivi le dossier qui date de plus d'une année. En l'occurrence, le montant qui est prévu dans la convention comme montant maximum, est finalement un montant-cible. Ce n'est pas un montant qui sera dépassé. Il a été calculé en fonction des soins qui doivent être apportés à la forêt. Le Canton ne peut pas dire « on ne fait rien et on fait zéro sur la forêt ». Il y a des lois fédérales, des directives et un certain nombre d'éléments qui doivent être faits en termes d'entretien des forêts, de jeunes pousses, d'entretien des chemins, etc... Il y a donc un cahier des charges qui est défini. Et ces CHF 270'000.- sont un montant-cible qui doit être atteint et qui est défini par le service forestier du Landeron avec les personnes de l'Etat. Pour l'exploitation au niveau des forêts, il n'est pas possible aujourd'hui de faire ce que l'on veut au niveau du Landeron. Il y a une discussion systématique avec les services de l'Etat chaque année afin de planifier les travaux à effectuer et d'arriver au 31 décembre en ayant ce montant qui est consommé et qui peut être facturé à l'Etat. Donc, globalement, Le Landeron n'est pas autonome, même pour l'exploitation de sa forêt. Tout cela pour dire que le montant minimum que vous souhaitez avoir, peut être discuté avec l'Etat. Il n'est pas dit qu'il ne peut pas y avoir du tout de montant supérieur à cette valeur-là. S'il y a des événements extraordinaires et des travaux spéciaux qui ne sont pas liés à l'entretien standard de la forêt, des travaux liés à une maladie, à une campagne pour replanter de nouveaux arbres, il y aura peut-être des mandats spéciaux qui seront attribués à la commune du Landeron. Après, dire qu'à la fin du droit de superficie, le Canton va reprendre le bâtiment et va mettre dehors les services forestiers de la commune, il n'y croit pas tellement. Ce n'est pas un bâtiment qui permet de faire de la spéculation immobilière, mais qui est fait pour l'exploitation de la forêt. Et l'Etat, dans sa stratégie, a décidé de centraliser ses centres ; un dans le haut du Canton, un à Montmollin, et au Val-de-Travers, ils ont déjà externalisé les travaux ; ce sont des forestiers de cette région qui exploitent les forêts de l'Etat. Et ils souhaitent faire la même chose à l'est dans un

partenariat qui semble équilibré entre Commune et Canton. C'est une bonne manière de collaborer. Le contrat semble malgré tout équilibré, bien que certains pensent que ce ne l'est pas. Cela montrerait une collaboration efficace entre la Commune et l'Etat et permettrait de ne pas dire que l'Etat ne veut pas collaborer avec les communes. Et dans ce dossier, M. Frédéric Matthey a l'impression que tout au long des discussions, les services étatiques et également, le Conseiller d'Etat qui s'est impliqué dans ce dossier et rencontré à plusieurs reprises, souhaitent vraiment une collaboration gagnant-gagnant entre les deux partenaires.

M. Jacques Savoy, pour le Canette, prend note que cette convention entre la Commune et le Canton est valable pendant 10 ans avec ce montant maximum de CHF 270'000.-. L'Etat peut réorganiser son service forestier dans 5 ans et dire qu'un certain nombre de ses travaux serait fait par un autre service qu'il mettrait en place ; rien n'empêche à ce moment-là, de descendre le montant des travaux qui seraient à faire par la commune à CHF 100'000.- ou CHF 150'000.- d'où l'intérêt du Canette d'avoir un montant minimum garanti sur 10 ans dans la convention.

M. Antonio Peluso, pour le PLR, précise que si toute à l'heure, une non-entrée en matière devait être décidée, il faudra que ce soit en connaissance de cause des conséquences ; à savoir que le CC devra retourner devant l'Etat pour lui faire part de la position du législatif landeronnais et essayer de négocier autre chose que ce qui a été concordé jusqu'ici. En admettant que l'Etat n'entre pas en matière, la commune du Landeron va se trouver à ce moment-là dans une position délicate si l'Etat décide de travailler avec un autre partenaire. Le Landeron risque de se retrouver avec des ressources à disposition dont elle ne saura plus que faire et des charges qu'il faudra reconsidérer. Cet élément est à prendre en compte dans l'immédiat si le législatif décide de voter une non-entrée en matière. Concernant enfin cette clause d'adaptabilité de la convention, il est vrai que la durée de 10 ans semble réduite par rapport aux engagements que la commune du Landeron va prendre si elle signe cette convention. C'est pourquoi, si ce crédit devait être accordé, il faudrait mandater l'exécutif landeronnais de manière à négocier des conditions plus favorables pour permettre d'amortir ou de réaliser valablement ce projet sur une durée autre que les 10 ans proposés. Et enfin, on a parlé ici de décision du Grand Conseil qui pourrait décider dans 5 ans de revoir son organisation forestière. Or, on parle d'événements extraordinaires et imprévisibles qui pourraient mener à cette situation. Pour être dans ce cas de figure, il ne suffit pas d'un simple claquement de doigts du Canton et dire « *voilà j'ai décidé de changer ma politique, donc je change les conditions de la convention* ». C'est un peu facile comme raccourci.

Mme Nadine Schouller indique que le Conseil d'Etat en la personne de M. Laurent Favre avait été bien clair sur le point de ces négociations. Mais si le Conseil général accepte l'entrée en matière, il est encore possible de s'approcher d'eux pour essayer de discuter d'un montant minimal, mais sans garantie. Pourquoi tout perdre pour cela, elle ne comprend pas cette remise en cause. Il faut tout de même faire un petit peu confiance. Le contrat passé avec l'Etat est clair et net, et chacun va remplir ses fonctions. Le service forestier réorganisé va également tout faire afin d'arriver à ces CHF 270'000.- qui représentent des travaux courants. Les « travaux spéciaux » seront facturés en plus du moment que la demande vient de l'Etat.

M. Jacques Savoy maintient sa non-entrée en matière.

M. Gregory Mallet souligne que le règlement organique actuel prévoit que chaque conseiller général peut demander la levure du vote, mais il croit que ce n'est pas une prérogative du président puisqu'on parle-là de la discussion et ce sont des choses qui doivent être liées au vote. Donc les personnes qui veulent dire des choses intelligents, sont appelées à le faire.

Le président mettra donc au vote la clôture de la discussion.

M. Gregory Mallet indique que c'est un conseiller général et non le président qui peut le demander. Une demande de non-entrée en matière est constructive. C'est-à-dire que le

Canette veut épauler le CC avec des arguments pour aller auprès du Conseiller d'Etat en charge de ce département. Ce qu'il retire de ce qui a été dit, c'est que, finalement, l'Etat doit faire un certain nombre de travaux, que le cahier des charges prévoit effectivement, que l'on ne peut pas faire n'importe quoi et que de facto, cela générera une facture de CHF 270'000.-. Donc, son interprétation est que cela ne pose pas de problème de mettre un montant minimum à cette hauteur. Il invite le CC à aller rediscuter vers le Conseiller d'Etat en charge et à revenir à la séance du mois de décembre avec une convention qui intègre notamment cela. Il semble également juste que l'Etat prenne en charge les frais notariés au registre foncier qui en découlent, puisqu'il est demandeur ; au moins qu'ils soient partagés. M. Gregory Mallet voudrait revenir sur ce qui a été dit concernant le refus de l'entrée en matière et le non-aboutissement du projet, cette situation ne serait pas catastrophique avec des charges supplémentaires. C'est une erreur. Si l'entrée en matière est refusée, ce n'est pas un refus du crédit, c'est un renvoi au Conseil communal pour renégociations. Et si les négociations n'aboutissent pas, la situation restera comme actuellement et ceci n'est pas mauvais. Il est très important de soutenir le CC et de le faire par une non-entrée en matière.

M. Jean-Marc Jeanneret souligne que ce sont les mêmes qui se sont levés il y a quelques années et qui ont dit « on est contre cette fusion ». Le projet a capoté. Une fusion se prépare du côté de Saint-Blaise et de ses communes avoisinantes, et les mêmes voix disent qu'il faut relancer la fusion. On verra dans le futur comment cela va se passer après avoir semé la confusion et envoyé bouler tout le monde. Donc aujourd'hui, il faut assumer ses responsabilités et arrêter de tourner autour du pot et dire qu'il faut revenir au mois de décembre. Maintenant, il faut voter l'entrée en matière et il demande officiellement la clôture des discussions.

Passage au vote. La clôture des discussions est acceptée par 24 voix contre 4. Le débat est clôturé.

Le président confirme la décision de M. Jacques Savoy de maintenir sa non-entrée en matière.

Passage au vote pour la non-entrée en matière. 14 voix sont pour la non-entrée en matière et 16 contre. Elle est refusée.

Passage au vote. L'arrêté 1428 est accepté par 21 voix contre 2.

<p><b>4. C2T – Crédit d'engagement de CHF 720'000.00 pour le remplacement des fenêtres du bâtiment du Centre des Deux Thielles</b>  <b>Arrêté 1429</b></p>
--

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des bâtiments, qui indique que le Conseil communal avait inscrit au plan des intentions un crédit de CHF 1'050'000.- pour le remplacement des fenêtres du corps sud du C2T. Après étude minutieuse du dossier, le CC, les services techniques et le mandataire ont opté pour un changement complet des fenêtres des salles de classe. Comme indiqué dans le rapport, les fenêtres des couloirs, de la bibliothèque et de l'entresol seront remplacées d'ici une dizaine d'années. De ce fait, la demande de crédit faisant l'objet de l'arrêt 1429 a pu être réduite d'un tiers et se monte dorénavant à CHF 720'000.-. Le concept choisi a été validé par les instances scolaires et par l'architecte, M. Laurent Geninasca. Ce dernier a suivi la construction du centre scolaire. La question a été posée sur une éventuelle économie d'énergie espérée par le changement de ces fenêtres. A ce stade, il est très difficile de répondre. Des mesures devront encore être effectuées par un bureau spécialisé. Selon le devis reçu, le centre scolaire a des valeurs inférieures en Watt par mètre carré (kelvin est l'unité de mesure tant pour les cadres que pour les fenêtres). Actuellement, pour les cadres, la valeur s'élève à 1.0, anciennement 1.2 à 1.3 et



pour les verres, 0.6 actuellement contre 0.8 à 0.9 par le passé. Plus un coefficient est petit, plus la structure est isolante. Selon les services techniques communaux, un gain entre 2 et 4% peut être espéré, mais guère plus. Comme mentionné dans le rapport, cet investissement a été intégré dans la planification de l'EORÉN, mais devra encore être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal. Le CC remercie l'assemblée d'accepter cette demande de crédit de CHF 720'000.-.

Pas de prise de parole des commissions.

Prise de parole des groupes.

M. Jean-Marc Jeanneret, pour le PLR, a étudié cet arrêté avec attention et constate qu'effectivement, les fenêtres sont vieilles de plus de 30 ans vu que la première volée est entrée dans ce collège en 1991. Donc elles doivent être changées. Ils profitent de changer les prises RJ45. En 1991, il n'y avait pas encore toute l'informatique dont on dispose actuellement. Donc les placer au bon endroit est certainement une bonne solution. Toutefois, le groupe souhaite, bien qu'en sachant la réponse du chef de dicastère, avoir une vision à plus long terme que le plan des intentions et de savoir si les entretiens qui ont été faits dans ce bâtiment jusqu'à ce jour, vont continuer et quels sont les engagements à prévoir dans les prochaines années. Le PLR remercie le CC pour le travail effectué et acceptera cet arrêté à l'unanimité.

Mme Anne-Lise Juan, pour le PSL, relève que 30 ans après sa construction, il n'est pas surprenant de devoir changer les fenêtres du C2T en profitant de se mettre aux normes actuelles. De ce fait, le PSL accepte l'arrêté 1429 à l'unanimité.

Le PVL, par M. Stéphane Perrenoud, indique que la conclusion du rapport concernant le remplacement des fenêtres des salles de classe du corps sud du C2T mentionne que « *afin de pérenniser le patrimoine bâti de la commune et d'améliorer l'enveloppe énergétique du Centre des Deux Thielles, le Conseil communal vous remercie d'accepter l'arrêté soumis à votre Autorité.* » et au point 4 du même rapport, on y lit que « *le remplacement unique des fenêtres ne peut faire l'objet d'une subvention cantonale ou fédérale dans le cadre du "programme bâtiment".* ». Ce projet ne va donc pas améliorer l'enveloppe énergétique du C2T, du moins pas suffisamment pour bénéficier d'une aide fédérale qui serait la bienvenue. Le PVL se demande, par conséquent, s'il ne serait pas opportun de monter un projet plus complet qui permettrait de bénéficier de cette manne. Le rapport ne faisant pas mention d'une étude allant dans ce sens, le groupe souhaite que cet arrêté soit complété et présenté lors d'un prochain CG et demande une non-entrée en matière.

Le président attend que la non-entrée en matière soit combattue.

M. Reto Gabriel, pour l'UDC, soutient l'arrêté 1429 pour le remplacement des fenêtres du C2T.

Pas de prise de parole individuelle.

M. Stéphane Perrenoud maintient sa demande de non-entrée en matière.

Passage au vote. L'entrée en matière est acceptée par 29 voix contre 3.

Passage au vote de l'arrêté 1429. Ce dernier est accepté par 29 voix contre 1.

## 5. Motion du parti socialiste intitulée « Création d'appartements avec encadrement »

La parole est donnée à M. Pierre De Marcellis, au nom du PSL, qui souligne que la création d'appartements avec encadrement est une tâche régaliennne. En effet, il s'agit d'appliquer un arrêté du Conseil d'État. Le manque d'appartements protégés est réel au Landeron, puisqu'il n'y en a actuellement aucun, alors qu'il en faudrait au moins 42,6 pour mille habitants en âge AVS. Il paraît qu'il y a un projet sur le territoire communal qui prévoit 13 appartements financés par le privé. Si ce projet aboutit, la commune est encore loin du compte et de ses besoins. Le PSL aimerait également soulever les remarques suivantes. Premièrement, les habitants doivent pouvoir continuer à vivre dans une localité où ils ont peut-être vécu toute leur vie et payé leurs impôts. Ils ne doivent pas être délocalisés et faire supporter aux autres communes des frais que la commune doit assumer. Deuxièmement, un tel bâtiment devrait se construire près du centre du village. A ce propos, des terrains adéquats, comme par exemple, le bâtiment occupé actuellement par les travaux publics, sont à disposition. Troisièmement, pour que les loyers soient abordables et supportables, un investisseur privé peut être favorisé en lui accordant un droit de superficie. Quatrièmement, Le Landeron dispose d'une bonne capacité financière pour un tel projet qui, au final, ne coûterait peut-être rien au contribuable avec la mise à disposition du terrain. Cinquièmement, si d'autres communes ont réussi ce pari, comme la commune voisine de Cressier, il n'y a pas de raison que Le Landeron, avec ses 4600 habitants, ne puisse pas relever ce défi. Finalement, refuser un tel projet par idéologie politique est un affront à tous les électeurs qui font confiance au législatif communal pour défendre leurs intérêts. M. Pierre De Marcellis ajoute que « *Gouverner, c'est prévoir* » et que la motion déposée par son groupe pourrait être acceptée suite à ces quelques bonnes raisons.

M. Jean-Claude Egger, pour le Conseil communal, souligne que ce dossier n'est pas son dicastère pour cette législature, mais a travaillé dessus lors de la législature précédente. C'est pourquoi il a quelques éléments de réponse. La commune a toujours et encore le projet de 29 appartements avec encadrement au quartier des Pêches derrière l'Eglise et qu'il y a 8 appartements au-dessus du commerce de la Coop qui font office d'appartements protégés, mais qui ne sont pas avec encadrement. Il y a actuellement un projet d'une fondation privée qui va probablement construire un locatif avec 12 ou 13 appartements avec encadrement proche de la route de Bâle. Le CC est très attentif à tout ce qui se passe et aux possibilités qui seraient offertes d'implanter des appartements avec encadrement sur le territoire communal. Ce sujet est difficile et l'exécutif est conscient de devoir s'y atteler dans les prochains mois, voire prochaines années.

Pas de prise de parole des commissions.

Prise de parole des groupes.

M. Yves Jakob, pour l'UDC, indique qu'il faut constater que la commune du Landeron n'est pas en tête de classement dans le soutien et l'encadrement des aînés. Par respect pour eux, le groupe est en plein accord pour aller de l'avant avec ce dossier. C'est pourquoi, l'UDC apporte son soutien à cette motion et l'acceptera.

Mme Marie-Claude Gross, pour le PLR, estime que la démarche du groupe socialiste est actuellement prématurée étant donné l'attente du résultat du PAL. Pour cette raison, le PLR refuse de se prononcer.

Le PVL, par M. Stéphane Perrenoud, relève que la motion « création d'appartements avec encadrement » est louable dans son intention, mais irréalisable dans son application. Il est effectivement de la responsabilité de la commune de prévoir assez d'appartements avec encadrement. Le sujet sera d'ailleurs normalement traité lors de la révision du PAL pour lequel

le crédit d'engagement de CHF 327'000.-, arrêté 1423, a été approuvé lors du CG du 6 mai 2021. En revanche, ce n'est pas à la commune de créer à proprement dit de tels appartements. Elle doit fournir un cadre, fixer des objectifs, voir des contraintes (ce qui est d'ailleurs déjà le cas dans le projet immobilier des Pêches derrière l'Eglise), mais ne va pas se lancer dans la création d'un projet immobilier. Il se peut, par contre, que le groupe PVL n'ait pas compris l'objet de la motion, mais s'il s'agit de la création d'appartements avec encadrement par la commune, alors il s'opposera à cette dernière en la rejetant.

Prise de parole individuelle.

M. Pierre De Marcellis remarque qu'il y a confusion entre appartement protégé et appartement avec encadrement. Il est vrai qu'en-dessus de la Coop, il y a des appartements qui ne correspondent pas à ces critères. Quant aux Pêches derrière l'Eglise, il se demande s'il y aura une fois des constructions ; nul n'en est moins sûr. Donc, pour le moment, la commune n'a rien, mis à part ce projet de 12 à 13 appartements coincé entre deux routes, l'autoroute et les chemins de fer. « *Merci pour nos vieux !* ».

M. Jean-Claude Egger indique que le Conseil communal vise, comme cela se passe le plus souvent maintenant dans les communes avoisinantes, voire plus lointaines, un partenariat public-privé qui pourrait peut-être offrir des solutions d'avenir qui seraient profitables pour tous. Le CC planche sur cette solution et y réfléchit régulièrement, mais n'a pas trouvé pour le moment une solution qui puisse convenir à tout le monde.

M. Antonio Peluso souligne que, s'il a bien compris ce qui a été dit et contrairement à ce que les motionnaires indiquent, il y a quand même un certain nombre de projets qui sont, soit en cours d'étude, soit en cours d'exécution ou alors carrément créé puisque sur la Coop, il y a déjà 8 unités. A la route de Bâle, il y en a 12 qui font l'objet d'une demande de permis de construire. Indépendamment de la qualité de ceux-ci, ils répondent à cette demande d'appartements protégés ou avec encadrement. Effectivement, en ce qui concerne le quartier des Pêches derrière l'Eglise, rien n'est moins sûr qu'il verra le jour. Néanmoins, on parlerait de 29 unités. Donc, en additionnant ces trois éléments, les 42 ou 46 unités dont a parlé M. De Marcellis toute à l'heure, seraient atteintes. Même si cela est encore de la musique d'avenir, le Conseil communal ne reste pas les bras croisés et est attentif à tout projet, qu'il soit public, privé ou autre, susceptible de répondre à cette demande. Enfin, un dernier point qui n'a pas été mentionné, mais qui est tout de même sous-jacent. Le CC, aujourd'hui, étudie le nouveau projet d'aménagement local (PAL), à savoir que la commune doit indiquer quelles sont ses intentions pour les années futures en matière d'aménagement et la création de ces logements avec encadrement ou protégés en font partie. Encore une fois, M. Antonio Peluso prend la défense du CC en disant que cette approche en prévision de construction d'appartements protégés avec encadrement est déjà sur la table et n'a pas à faire l'objet d'une nouvelle motion.

M. Pierre De Marcellis souhaite encore apporter une précision, car il y a vraiment confusion entre appartement protégé et appartement avec encadrement. Ce n'est pas la même chose. Il a effectivement dit qu'il en fallait 42,6 pour mille habitants ; au Landeron, il en faut le double. Donc, s'il en faut 90, on est loin du compte. Et même si une fois, les Pêches vont se construire, il en manquera toujours la moitié.

Passage au vote. La motion est refusée par 15 voix contre 14.

## 6. Motion du parti Vert'libéral intitulée « Création d'une task-force affaissement du Bourg »

La parole est donnée à Mme Jessica Muriset, pour le PVL, qui estime que cette motion et la présentation qui en a été faite lors du dernier CG du 24 juin donnent tous les éléments permettant de prendre position ce soir. Elle aimerait toutefois souligner ici encore quelques points, mais, en introduction, parler du rapport sur la réalisation d'une étude sur la stabilisation du centre-ville du Conseil communal de la ville du Locle et des Brenets adressé à son conseil général le 7 avril dernier. Dans son introduction, on apprend que la Confédération et le canton, conscients de l'importance de la problématique, ont déjà accepté de subventionner ces études à hauteur de 50% pour la première et de 25% pour le second. Selon l'Ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (451.12), le Bourg du Landeron y est inscrit avec des qualificatifs exceptionnels. Elle cite ici l'ISOS : « *Remarquables qualités de situation à l'extrémité du lac de Biemme, excellentes qualités spatiales, excellentes qualités historico-architecturales en raison de la petite ville fondée dans le deuxième quart du 14e siècle, remarquable état de conservation des façades du bourg* ». La protection du Bourg du Landeron et son caractère national relèvent dans un certain sens de la responsabilité de l'ensemble des citoyens suisses. La problématique de l'affaissement du Bourg connue depuis maintenant de nombreuses années doit rapidement être traitée. La situation est préoccupante et il devient urgent d'agir. Les changements climatiques des dernières années semblent accentuer ce problème, car les périodes d'extrêmes sécheresses suivies d'épisodes de précipitations courtes, mais anormalement abondantes, semblent raviner encore davantage les fondations du Bourg. Le PVL a bien conscience que de s'atteler à ce projet, va engendrer des frais qui risquent bien d'être colossaux et que les finances de la commune ne pourront évidemment pas supporter. Il est peut-être utile de rappeler ici que l'Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (451.1) prévoit à l'article 4a des aides financières au cas par cas : « *alinéa 1 : A titre exceptionnel, des contributions peuvent être allouées au cas par cas lorsque les mesures:*

- a. *sont urgentes;*
- b. *requièrent dans une mesure particulière une évaluation complexe ou spécifique, ou*
- c. *sont coûteuses. »*

Par conséquent, à l'exemple de la ville du Locle et des Brenets, les Vert'libéraux demande au conseil communal « *de créer une task-force qui aura pour mission de développer une stratégie d'assainissement des bâtiments de la vieille ville qui subissent de lourds dégâts dus à l'affaissement du Bourg* », « *de s'approcher du Canton et de la Confédération afin de trouver des ressources financières permettant d'octroyer les subventions nécessaires aux travaux de renforcement des fondations des bâtiments impactés* » et finalement, « *sur la base d'études consolidées, de définir les critères et les procédures d'octroi de subventions* ».

M. Jean-Claude Egger, pour le Conseil communal, indique que dans le texte de la motion, il est écrit qu'il faut garder un œil attentif et suivre les problèmes qui se posent avec ce Bourg. Il pense qu'il y a longtemps que la commune s'intéresse au Bourg et ne le laisse pas tomber. Bon an mal an, des milliers de francs ont été dépensés pour l'observation de l'évolution des fissures et d'autres sommes conséquentes ont été dépensées pour l'injection de mousse sous la Chapelle des 10'000 Martyrs, sous la Tour des Archives ou encore sous l'aile ouest du Château. A l'avenir, le CC, qui a dû composer avec le décès du principal ingénieur qui s'occupait de la gestion de ces détails, a donc pris un engagement avec d'autres entreprises, notamment SDI de Biemme pour la reprise du dossier (tout ce qui est formulation, analyse et présentation d'un rapport), la société GeoAzimut pour le relevé des témoins et finalement, Lehmann et Aeschlimann à Ins qui s'occupe des relevés altimétriques. Tout cela pour une somme annuelle de CHF 16'500.- qui devrait être portée au budget des prochaines années. Le CC a également pensé aux subventions et a demandé à l'OPAN (Office du Patrimoine et de la protection des sites) une subvention qui sera retirée à hauteur de 20%. Il aimerait ajouter

qu'au niveau de la Ville du Locle, c'est principalement la rue Marie-Anne-Calame, où toutes les maisons penchent, qui est concernée. Il a pu s'appuyer, lors de l'étude faite, sur M. Grosjean, responsable de l'urbanisme et de la police des constructions, qui a travaillé durant de nombreuses années pour un bureau qui s'occupait justement de cette rue. Ce dernier lui a dit qu'il y avait des écarts de 20 centimètres entre le fond et le devant d'une pièce. Le problème de cette rue est connu depuis longtemps au Locle. Pour améliorer la situation, la commune locloise s'est engagée. Cependant, pour le bâtiment de l'Ancienne Poste, il a été utilisé un système de micropieux ; 220 pieux ont été plantés sous le bâtiment pour un coût total de CHF 1'500'000.-. Dans la même rue, pour la bibliothèque des jeunes, ils ont pratiqué les travaux avec de la mousse Uretek pour une facture se montant à CHF 350'000.-. Certes, au niveau de la Confédération et du Canton, il est possible d'obtenir des subventions à hauteur de 10 à 40% sur tout ce qui est étude et problèmes d'assainissements; les 50% obtenus sont étonnants. Suite aux trois dernières interpellations du PVL, M. Jean-Claude Egger indique que, concernant la création d'une task-force, les membres de la Commission spéciale du Bourg (composée de 7 personnes, dont un architecte, un représentant de l'OPAN, un ingénieur, un membre de l'AVVL, un membre de la commission d'urbanisme, le responsable de l'urbanisme et le conseiller communal en charge du dicastère) sont déjà très attentifs à l'évolution du Bourg (au niveau des fissures, bâtiments qui tanguent et réparations à effectuer). M. Jean-Claude Egger ne verrait pas d'un bon œil de dénigrer le travail effectué jusqu'à présent par tous ces gens. Au sujet des ressources financières de la Confédération et du Canton, la possibilité d'obtenir des subventions (entre 10 et 40%) existe. Cela reste tout de même quelque chose d'aléatoire. A propos de la définition de critères et procédures d'octroi de subventions sur la base d'études consolidées, les critères d'octroi sont généralement posés par ceux qui allouent des subventions. La commune est donc dépendante de la Confédération et du Canton à ce sujet.

Pas de prise de parole des commissions.

Prise de parole des groupes.

Mme Silvia Bourquin, pour le PLR, a analysé avec attention la motion du PVL intitulée « *Création d'une task-force affaissement du Bourg* ». Considérant que le Conseil communal a déjà financé des études portant sur le sujet, aujourd'hui, la situation peut être considérée comme globalement sous contrôle. Les propriétaires sont conscients que des mouvements et des affaissements se développent et continueront à se développer et que des mesures, comme l'interdiction des dalles en béton dans les appartements, ont été mises en place pour empêcher le tassement rapide des sols. Le groupe PLR refuse à l'unanimité cette motion.

Prise de parole individuelle.

M. Pierre De Marcellis informe qu'il est venu dans cette salle écouter une conférence sur ce sujet, c'est pour cela qu'il se permet de dire quelques mots. Il a été signalé l'existence de cette commission spéciale du Bourg. Cette problématique d'affaissement a été évoquée à plusieurs reprises. Dès lors, on ne peut pas dire que la commune reste de marbre. Lors de cette conférence pointue sur le sujet avec divers spécialistes, le diagnostic avait été posé ainsi que des conseils prodigués, comme par exemple, de ne pas remplacer les sols en bois par des dalles en béton armé et de ne pas non plus aménager les combles. Ce sujet est connu. D'ailleurs, après un Conseil général, une invitation à visiter la demeure d'un conseiller général, M. Marti, avait été faite et le groupe d'invités a pu constater l'affaissement d'une partie du rez-de-chaussée de manière très impressionnante. Cela n'est pas un problème nouveau et la commune fait ce qu'elle peut à ce sujet ; raison pour laquelle, il propose de ne pas soutenir cette motion.

Passage au vote. La motion est refusée par 25 voix contre 3.

## 7. Motion du parti Vert'libéral intitulée « Ecopoint – récolte du carton »

La parole est donnée à M. Vincent Forster, qui estime que la motion du PVL et la présentation qui en a été faite lors du dernier CG du 24 juin, donnent tous les éléments permettant de prendre position ce soir. Il aimerait toutefois souligner ici encore quelques points. Le groupe Vert'libéral se demande s'il est concevable qu'en 2021, à l'heure d'une prise de conscience mondiale sur l'urgence climatique, que la petite commune du Landeron adopte une politique de l'autruche et fasse fi de toute considération éco responsable en redirigeant ses citoyens à la déchetterie intercommunale de Cornaux qui n'est pas desservie par les transports publics. Il se questionne sur la réduction des incivilités dans la commune suite au retrait de la benne de récupération du carton. La dernière question que le groupe se pose, est si la consommation de carton a en outre été réduite ou si ce dernier a tout simplement fini sa course dans un incinérateur produisant ainsi son lot de pollution supplémentaire. Cette motion demande en conséquence au Conseil communal de ne pas lier « actes d'incivilité » avec « point de collecte de carton », de maintenir un point de collecte de carton à l'écopoint de la piscine, d'ajouter un point de collecte de carton à l'écopoint derrière la Migros et finalement d'améliorer sa communication sur le site internet de la commune en mettant en avant le MémoDéchets autrement que par un simple lien caché.

M. Jean-Claude Egger, pour le Conseil communal, répond que sa vision à 2022 est d'une part, l'installation de 4 écopoints aux 4 points cardinaux de la commune, en maintenant cependant, la récupération des huiles près du hangar des travaux publics comme actuellement. D'autre part, une étude est en passe d'être réalisée par une entreprise spécialisée pour développer un concept réaliste et réalisable avec un délai à l'automne 2021. Une analyse des propositions sera effectuée et un dossier ainsi qu'une demande de crédit seront présentés au CG en 2022 afin de satisfaire les demandes du CG et de la population dans un délai raisonnable. Concernant le premier point « *Ne pas lier « actes d'incivilité » avec « point de collecte de carton »* demandé au CC à travers cette motion, il relève que la situation actuelle prouve le contraire. Les règles d'utilisation de l'écopoint de la piscine sont bien respectées. Au sujet du « *maintien d'un point de collecte de carton à l'écopoint de la piscine* », cette option n'entre pas dans les plans du CC actuellement. Pour l'« *ajout un point de collecte de carton à l'écopoint derrière la Migros* », M. Jean-Claude Egger souligne que la benne installée derrière la Migros appartient à la commune. Elle a été installée à cet endroit en accord avec la Migros. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un terrain privé. Des installations supplémentaires à cet endroit demandent des négociations avec le commerce et ces dernières n'ont pas débuté. Concernant l'« *amélioration de la communication sur le site Internet* », cette solution peut être imaginée bien que l'accès au MémoDéchets sur le site internet est bien visible pour qui veut prendre le temps de lire.

Pas de prise de parole des commissions.

Prise de parole des groupes.

Le PSL, par Mme Anne-Lise Juan, ne nie pas les problèmes liés aux incivilités. Il n'a pas de solutions-miracles mais est d'avis que les mesures déjà évoquées, telles que l'augmentation de la capacité de récolte (en mettant de plus grandes bennes ou plus de bennes à deux ou trois endroits), le mélange du papier et du carton ou les autres moyens de tasser le carton permettraient d'améliorer la situation. Il faut peut-être aussi repenser l'emplacement des écopoints ; en particulier celui de la rue de la Piscine. Le PSL pense que le CC est allé bien trop vite en besogne en supprimant purement et simplement la benne à carton. Une solution intermédiaire jusqu'à la résolution de ce problème doit être trouvée. Alors que tout le monde fait l'éloge de la proximité, il semble évident que la Commune se doit de récolter tout ce qui peut raisonnablement l'être au niveau local. A chaque fois qu'elle ne le fait pas, elle génère

des trajets privés supplémentaires jusqu'à la déchetterie de Cornaux ou bien favorise une augmentation du volume des déchets non triés. Ces situations sont toutes deux non durables, donc dommageables pour l'environnement. Le PSL comprend l'irritation de la population et appuie la motion du PVL à l'unanimité.

L'UDC, par M. Reto Gabriel, ne soutient pas cette motion. Certes, il est nécessaire que les citoyens aient un endroit où jeter leurs cartons, mais il y a aussi d'autres déchets à recycler. Il pense qu'il serait plus judicieux que la commune dispose de sa propre déchetterie. Il faut rendre le village pratique, attractif et favoriser son développement.

Prise de parole individuelle.

M. Gregory Mallet aimerait rappeler qu'une motion est un mandat donné au Conseil communal de revenir devant le Conseil général dans un délai de 12 mois avec une prise de position. En termes de pression, cela n'est pas tellement fort. Pour sa part, il ne soutiendra pas la motion. Car finalement, cela correspondrait à un retour en arrière et quelque part, on légitimerait les gens qui n'avaient pas le respect des lieux et des moyens mis à leur disposition. Par contre, il faut quand même dire que la situation actuelle est tout à fait inadmissible. Il rejoint ce qui a été dit par le PSL ; un grand village comme le Landeron doit offrir cette possibilité à la population. Il entend bien la stratégie du CC, mais il faut absolument venir avec du concret rapidement et avec une solution transitoire (par exemple tel que cela se fait à Erlach, une benne est amenée une fois par semaine sous la surveillance d'un employé communal afin que les personnes non motorisées puissent récupérer le carton).

M. Jean-Marc Jeanneret indique que dans la première partie de l'intervention de son préopinant, il le soutiendra, mais dans la deuxième partie, pas. Il souligne que ces cartons ne viennent pas par le ciel. Ce sont soit des gens qui vont sur internet et qui commandent, soit dans les centres commerciaux et vont acheter des grandes télévisions extra-larges et extra-hautes. Dans ce cas de figure, ils peuvent ramener le carton chez le vendeur. Il y a une chaîne aujourd'hui tout près d'ici qui reprend ces cartons. En demandant à une caissière de la Migros, où déposer l'aluminium ou le verre, elle répond que ce n'est pas du ressort du géant orange, mais bien les communes qui s'en chargent. A un moment donné, au lieu de promouvoir la consommation, les citoyens doivent renvoyer tous leurs cartons à ceux qui les vendent et d'en assumer la responsabilité. Il ne peut que soutenir le CC dans sa démarche et l'inviter à venir avec un faisceau de propositions. Car il prévoit déjà les débats qu'il y aura quand il faudra voter des crédits importants concernant ces quatre écopoints. Il serait bien d'avoir un éventail de solutions et voir ce qu'il se passe à gauche et à droite. Surtout, il faut savoir que ce sont des vases communicants ; si on ferme ici, les gens vont mettre leurs cartons ailleurs. Cette situation est infernale et M. Jean-Marc Jeanneret invite le CC à venir avec plusieurs solutions afin d'en débattre sur le fond. Car aujourd'hui, le débat n'est pas sur des solutions, mais sur la motion.

Passage au vote de la motion. La motion est refusée par 17 voix contre 9.

## **8. Motion du parti Vert'libéral intitulée « Modification du règlement spécial du Bourg afin de permettre la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'énergie cantonale »**

La parole est donnée à M. Vincent Forster, pour le PVL, qui propose de présenter cette motion en détail au prochain CG vu qu'elle ne va pas être développée ce soir et que le texte est à disposition.

## 9. Interpellations et questions

Le président lit la question écrite reçue par le CC de la part du PSL.

« *En date du 16 septembre 2021, crédit d'engagement 1307, mise en place concept de circulation & modération de trafic sur le territoire communal, avec augmentation de CHF 43'000 entre le crédit d'engagement au 30 novembre 2020 et au 31 mars 2021. Nous vous rappelons que l'arrêté 1307 ne concerne nullement les panneaux de stationnement. En effet cet arrêté a clairement été accepté lors du Conseil général du 18 juin 2015 **après abandon du volet stationnement**. Nous vous rappelons également que le PSL a demandé au conseil communal, lors du Conseil général du 22 octobre 2020, qu'un arrêté spécifique soit créé pour la prise en charge du coût des panneaux de stationnement. Le 6 mai 2021, lors du Conseil général, le Conseil communal par Mme Nadine Schouller, informe le Conseil général que ces CHF 43'000 correspondent bien aux coûts des panneaux pour les vignettes de stationnement. Le PSL n'est pas satisfait de cette réponse jugeant que ce montant ne peut pas être englobé dans cet arrêté. Le 14 juin, le PSL adresse au CC **une interpellation** demandant de retirer les CHF 43'000 qui figurent injustement dans le crédit d'engagement 1307. L'attribution du crédit d'un arrêté dans un autre arrêté est **contraire au droit**, ce qui a été confirmé par le Service des communes. Pour la prise en charge de ce montant nous devons rendre un nouvel arrêté. Le 24 juin 2021, en guise de réponse à notre interpellation, le Conseil communal par l'intermédiaire de Madame Nadine Schouller, nous informe que cette décision d'attribuer le coût des panneaux de stationnement à l'arrêté 1307, pour un montant de CHF 35'000, a été prise par le CC lors de sa séance du 17 février 2020 pour donner suite à l'acceptation par le Conseil général dans sa séance de décembre 2019 de la modification du règlement fixant les modalités du stationnement sur le domaine public communal. Le Parti socialiste ne peut pas accepter cette manière de pratiquer et réitère sa demande au Conseil communal de créer un arrêté spécifique pour la prise en charge de l'achat et pose de ces panneaux de stationnement, conformément aux dispositions légales. Nous demandons au Conseil communal **une réponse écrite et de respecter la procédure légale** ».*

Le CC fera une réponse écrite à tous les Conseillers généraux dans les deux mois.

M. Jean-Marc Jeanneret indique avoir une interpellation dans le sens de l'article 37 du règlement organique qui concerne les dangers naturels. Il existe un document sur le site internet de la commune qui s'appelle « Dangers naturels – planification de l'urgence ». Il questionne le CC afin d'avoir une réponse sur la signification du terme « planification de l'urgence ». Il aimerait également savoir à qui est adressé ce document. Dans « Introduction, but et situation » en page 3, aucun destinataire n'est mentionné et certains citoyens lui ont posé la question de comment interpréter et travailler avec ce document. Troisièmement, il se demande comment le CC s'organise pour mettre à jour les listes des contacts communaux, s'il a été appliqué durant les dernières crues du mois de juin et les leçons tirées de ces événements. Et finalement, quelles mesures sont prises pour entretenir les cours d'eau afin d'éviter que des troncs d'arbre bouchent les cours d'eau et provoquent des inondations.

M. Jean-Claude Egger relève que « planification d'urgence » est un terme un peu barbare pour désigner un document de planification qui a été exigé de la part de l'Etat lors de la votation sur le plan spécial des Pêches derrière l'Eglise qui faisait partie de l'obligation faite à la commune de présenter une planification qui permette de résoudre tous les problèmes urgents de protection des dangers naturels qui pourraient se poser au niveau de ce quartier. Ce qui a été demandé également, c'est de ne pas se limiter à ce quartier, mais qu'à terme, il y ait un document qui présente une planification de régulation de l'urgence sur tout le territoire communal. Pour le moment, elle concerne le quartier des Pêches derrière l'Eglise. Concernant la question de mon préopinant au sujet des mesures concernant les cours d'eau, la commune est actuellement en discussion avec le BOAE (Bureau des ouvrages d'art et de l'économie des eaux) qui l'accompagne dans la réflexion au sujet de ce fameux projet de CHF



17'000'000.- pour la création d'un tunnel qui résoudrait apparemment le maximum de problèmes. Lors des dernières réunions eues, il a été constaté qu'il n'est plus tellement en hauteur de sainteté. Le CC viendra lorsqu'il aura des résultats un peu plus précis de l'Etat avec des informations bien précises. Au niveau des mesures prises pour les cours d'eau, cela faisait partie de la planification demandée. Il faut absolument entretenir les six cours d'eau communaux, dont celui du Pont de Vaux qui est particulier et fait frontière avec le canton de Berne. Il regarde ce qu'il sera possible d'obtenir de la part de ce canton pour le réguler. Celui qui pose actuellement le plus de problèmes et sur lequel la commune a agi, est la Baume. Un tuyau d'un diamètre impressionnant a été déposé afin que l'eau puisse s'écouler là où il était imaginé qu'il y aurait un éboulement possible. Lors du dernier épisode de pluies abondantes, un éboulement a effectivement eu lieu à cet endroit-là qui a glissé par-dessus le tuyau et qui a permis à l'eau de s'écouler normalement. Au sujet de ce qui s'est passé avec nos ruisseaux, la commune est très satisfaite des mesures prises au niveau des services techniques. Surtout, parce qu'il n'y a pas eu de coulées de boues sur le territoire communal, essentiellement des coulées d'eau relativement pures. Au sujet de l'application du plan d'urgence lors du dernier épisode de pluies abondantes, cela a été compliqué de l'appliquer concernant les ruisseaux quand toute l'eau venait du lac. Donc, M. Jean-Claude Egger était satisfait au niveau du comportement des ruisseaux. Au niveau du lac, comme indiqué déjà à plusieurs reprises, en posant la question à l'Etat ou la Confédération, il est répondu que ce n'est pas le problème de la commune. C'est effectivement, la Confédération qui gère toutes les surfaces lacustres. Pendant cet épisode, la commune a eu la chance d'avoir un excellent contact avec l'organe de contrôle régional et M. Mülheim, qui s'est montré très compréhensif et a passablement facilité le travail, notamment pour la pose d'un endin de chaille le long de la Thielle afin que l'eau n'envahisse pas complètement les champs alentours. Il y aura certainement encore une séance avec l'OCRG et l'ORCCAN afin de savoir comment imaginer la résistance à un nouvel épisode identique. Au niveau du patrimoine, le bâtiment de la Capitainerie avait 40 centimètres d'eau en son intérieur et la commune doit trouver un moyen de le protéger. Cela passera par l'application de mesures à discuter devant l'assemblée lorsque le CC aura plus d'informations à ce sujet. Finalement, au niveau des leçons tirées, lorsque le lac monte, on ne peut pas faire grand-chose pour lutter contre cette montée. Malheureusement, il est à constater l'impuissance lors de tels événements. Ce qu'il est possible de faire pour améliorer la situation, est l'idée émise récemment par les services techniques qui est de surélever les armoires électriques situées dans le port afin de les mettre à l'abri des dégâts occasionnés. Pour conclure, cette planification d'urgence s'adresse à la population pour expliquer ce qui se fait à ce niveau. Ce document demandé par l'Etat concerne essentiellement la population du village pour qu'elle se rende compte des travaux effectués et surtout des dangers qui peuvent descendre de la montagne, en pensant plus particulièrement aux coulées de boues, de troncs et de blocs de pierre importants.

M. Jean-Marc Jeanneret est satisfait de la réponse reçue.

Mme Jessica Muriset, pour le PVL, souhaite demander au Conseil communal que suite aux intempéries de la mi-juillet de cette année qui ont engendré le débordement du lac de Bienne, le site internet de la commune, sur sa page d'accueil, puisse fournir des informations concernant le lac de Bienne dont la commune est directement liée. Par ailleurs, il serait utile de transmettre des informations régulièrement mises à jour sur les dangers, les routes d'accès fermées et les comportements à adopter. Lorsque le danger est réel ou imminent, les habitants du Landeron ne devraient pas avoir à cliquer sur un lien. Le PVL a eu le sentiment que la commune n'avait pas prévu de stratégie de communication en cas de situation d'urgence et que les citoyens touchés par cette rapide et forte montée des eaux étaient quelque peu délaissés. Il paraît essentiel et vital que les habitants du Landeron puissent dans une situation présentant un réel danger, accéder rapidement à une information claire et limpide. Le groupe Vert'libéral aimerait savoir si le Conseil communal est conscient des lacunes constatées dans sa communication lors du débordement du lac de Bienne, s'il a appris de ses erreurs et si une stratégie de communication en cas de situation d'urgence a été mise en place.

M. Jean-Claude Egger indique que ces événements sont survenus au moment où quelques conseillers communaux étaient en vacances. Il faut prendre le train en marche et l'eau qui monte, n'attend pas que l'on réagisse. Au niveau de la communication, il y a eu quelques difficultés en ce sens que généralement, lorsque l'ORCCAN et l'OCRG envoyaient un mail concernant les mesures à prendre, la commune l'avait déjà fait par anticipation. Ces quelques problèmes ont été signalés à M. Mülheim. Il faudrait que le canton de Neuchâtel se dote d'un instrument plus efficace. La commune a également les mêmes problèmes de communication avec le canton que la population peut avoir avec la commune. Dans ce cas, il a été constaté que la communication ne fonctionnait pas rapidement. Une communication rapide au niveau du lac de Bienne est encore plus compliquée, car généralement dans les messages reçus, tout concerne le lac de Neuchâtel. Apparemment, le canton n'a pas vraiment conscience qu'il a sur son territoire une commune qui a une rive sur le lac de Bienne. Cela représente une difficulté supplémentaire pour la commune, notamment concernant les arrêtés publiés relativement rapidement et qui ont dû être modifiés en parlant d'eaux neuchâteloises et pas seulement d'eaux du lac de Neuchâtel. La commune en avait besoin au niveau des interdictions à poser sur le territoire qui concernaient les eaux neuchâteloises du lac de Bienne. La communication est quelque chose de compliqué et tout le monde en est conscient. Il est vrai que la commune ne dispose pas de procédure fixe par rapport à la communication, mais elle a tiré des conséquences de ces aléas, car ce ne sont pas des erreurs, et va investir à l'avenir dans une communication meilleure.

Mme Jessica Muriset se dit satisfaite de la réponse.

M. Reto Gabriel, pour l'UDC, désire faire part de son regard suite à la crue de juillet. Etant été relativement proche de cette montée des eaux, il ne peut que constater que la commune passe pour des amateurs face à une situation qui s'est déjà produite et qui va se reproduire. De voir les poubelles et la toilette de la plage à moitié en train de flotter, le restaurant de la Capitainerie sous l'eau, l'usine Ramseyer rejeter des hydrocarbures et des habitants du camping sous l'eau, la commune aurait pu éviter beaucoup de dégâts, épargner de la peine aux gens avec du bon sens, des sacs de sable, des boudins, des pompes et un coup de main des employés communaux. Il souhaite qu'un plan d'actions soit mis en place à l'avenir afin de réagir au mieux et de limiter les dégâts.

M. Jean-Claude Egger souhaite préciser qu'il a parlé tout à l'heure des vacances du Conseil communal ; il y avait également la moitié du personnel communal qui était absent. Quand les employés des travaux publics se retrouvent à deux au lieu de quatre, cela modifie un peu les choses. Il est vrai qu'il pourrait invoquer le fait que cet événement s'est produit au mauvais moment et que les eaux auraient pu attendre, mais tout le monde rigolerait. Il pense sérieusement qu'il y a matière à réflexion et que son préopinant a raison. Il faut analyser plus particulièrement les divers endroits de la commune qui sont dommageables et qui sont atteignables par cette crue du lac de façon à réagir très rapidement dès les premières annonces de dépassement des quotes maximal.

M. Reto Gabriel se dit satisfait de la réponse.

## **10. Divers**

M. Stephan Bovef souhaiterait connaître les raisons de la coupure d'électricité dans la commune vendredi passé. Il souligne que la population n'a pas reçu d'information à ce sujet.

M. Frédéric Matthey souligne que ce problème a eu lieu sur le réseau en amont du Groupe E et non sur le réseau communal. En l'occurrence, la commune a été avertie quand le problème est survenu et pas avant. Ce n'était pas une coupure planifiée, c'était une panne.

M. Stephan Bovet est satisfait de la réponse.

Mme Anne-Lise Juan relève que le ramassage des déchets verts « porte à porte » va bientôt s'arrêter pour la saison hivernale. Cela implique que toutes les petites boîtes vertes privées ne pourront plus être vidées. Suite à plusieurs demandes de citoyens de la localité, la Commune pourrait mettre à disposition des containers pour déchets verts dans les différents « grands » quartiers du village. Si cela a déjà été mis en place, il serait nécessaire de refaire une information de la situation dans le Bulcom.

M. Jean-Claude Egger en prend note.

M. Cédric Caillet, président du Conseil d'Événements Scolaires, informe que pour les raisons sanitaires connues, deux fêtes de la Jeunesse ont été annulées, privant ce dernier de sa principale source de revenu. L'incroyable équipe qui l'entoure à l'heure actuelle, a cherché activement une solution afin de pouvoir continuer à offrir des activités extrascolaires aux enfants des cycles 1 et 2. Au nom du CESC, il est très fier de présenter la Première Balade Gourmande du Landeron qui aura lieu dans un mois, soit le 23 octobre prochain. Pour les étapes de cette balade, le CESC s'est entouré d'artisans et vigneron du village et alentours afin d'offrir des plats et millésimes de qualité aux participants. Il souligne qu'il reste des places et qu'il a déjà pu voir les noms de plusieurs membres du législatif inscrits avec des groupes d'amis, et les remercie. Pour les autres, il serait très heureux de pouvoir les croiser le 23 octobre en famille ou entre amis. Il remercie d'avance chacun pour son soutien pour les écoliers du village. Pour tout renseignement et inscription, le site internet [www.cesc.ch](http://www.cesc.ch) est à disposition.

M. Thierry Jaquier se demande ce qu'il est advenu des drapeaux qui décoorent les rues du village lors de la Fête nationale. Chaque année, la commune invite les citoyens à pavoiser le 1<sup>er</sup> août. Or, cela fait deux ans que les drapeaux ont disparu des rues à cette occasion. Il espère que les illuminations de Noël ne disparaîtront pas à leur tour.

Le président remercie l'assistance et lève la séance. Il est 22h22.

Le président :

Thomas Froelicher

Le secrétaire :

Jean-Marc Jeanneret